ARRETE DU MAIRE

14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230612-SAJ2023AR033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

PRIS LE 12 JUIN 2023

Soisy



esse

Service Animation Jeunesse ABS/MS 2023-n° ○ 33 RA025-202 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Acte modificatif abrogeant et remplaçant l'acte d'institution du 22 novembre 2000 ainsi que les actes ultérieurs de la régie d'avances "RA Animation urbaine et Action jeunesse". La régie est nouvellement intitulée "RA Service Animation Jeunesse".

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locales;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000 portant création d'une régie d'avances et les arrêtés modificatifs du 27 avril 2006, du 28 juin 2010 et du 27 mai 2015

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2023;

ARRETE

Article 1 : Les actes antérieurs concernant la régie RA025-202 Animation urbaine et Action jeunesse sont abrogés et remplacés dans toutes leurs dispositions par le présent acte.

Article 2 : Il est institué auprès du service jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency une régie d'avances pour l'organisation et le fonctionnement des activités du service. La régie est nouvellement intitulée "Service Animation Jeunesse".

<u>Article 3</u> : - Cette régie est installée à la mairie sis 2, avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes

- 1. Achat de prestations de services (6042)
- 2. Alimentation (60623)
- 3. Carburant (60622)
- 4. Fourniture de petit équipement (60632)
- 5. Fournitures administratives (6064)
- 6. Livres, disques, (60225)
- 7. Autres fournitures (6068)
- 8. Voyages et déplacements (6251)
- 9. Cartes cadeaux (6188)
- 10. Frais d'affranchissement (6261)
- 11. Frais de nettoyage et repassage de nappes (61558)
- 12. Frais médicaux (consultation médicale 6226, frais de produits pharmaceutiques 60624)
- 13. Frais de secours divers (6188)
- 14. Billetterie spectacles (6188 ou 6042)

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants .

- 1. Numéraire
- 2. Carte bancaire
- 3. Virement émis

<u>Article 6</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val d'Oise.

Article 7 : L'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra (ont) pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Soisy-sous-Montmorency, Le 1 2 JUIN 2023

Visa du comptable public

Valérie GAUSSIN comptable publique

responsable du service de gestion comptable Valérie GAU \$SIN de Montmorency

Le Maire,

FREHATANO

Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sargelles le . 1063 JUIN 2023 Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JUIN 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.